RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 05259
Numéro SIREN : 891 980 351
Nom ou dénomination : ABCDZ

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/021249

ABCDZ

Société par actions simplifiée au capital de 500 €
Siège social : 6, rue Maurice Hurel 31500 TOULOUSE
RCS TOULOUSE NUMERO 891 980 351

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 AOUT 2021

La Société

EPYCEA

Société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros
Siège social : La Cramade – 31460 CARAMAN

RCS TOULOUSE 891 165 110

représentée par Monsieur Yvan COSSARD, son Président ,

Associée unique de la Société « ABCDZ»,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer en remplacement de Mr Yvan COSSARD, démissionnaire, la société EPYCEA, société par actions simplifiée au capital de 4.000 euros dont le siège social est La Cramade 31460 CARAMAN Immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 891 165 110 en qualité de Président de la société à compter du 1er septembre 2021 et pour une durée illimitée

La société EPYCEA exercera ses pouvoirs conformément aux dispositions légales et statutaires

Yco

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer Mr Yvan COSSARD en qualité de Directeur Général de la société à compter du 1er septembre 2021 et pour une durée illimitée

Mr Yvan COSSARD exercera ses pouvoirs conformément aux dispositions légales et statutaires

Et conformément à l'article 13 des statuts il ne pourra prendre ou soumettre aux associés les décisions suivantes concernant la société ABCDZ ou toute filiale sans l'aval écrit et préalable de la société EPYCEA Présidente :

- tout changement significatif d'activité ;
- tout projet de fusion et toute opération de restructuration juridique ;
- la validation et/ou la modification du budget annuel de chaque exercice (le « Budget»);
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la modification des méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes sociaux ou des comptes consolidés, le cas échéant ;
- toute modification des statuts ;
- tout projet d'émission de valeurs mobilières ;
- tout projet de distribution de dividendes ou acomptes sur dividendes,;
- tout projet de distribution de réserves ou autres primes ;
- toute fixation et/ou modification de la rémunération (fixe et bonus) des mandataires sociaux et toute fixation et/ou modification d'un mécanisme d'intéressement au profit des salariés et/ou mandataires sociaux ;
- l'embauche, le licenciement ou les modifications des conditions du contrat de travail;
- la conclusion de toute convention entre (i) un associé de ABCDZ (ou l'une de ses filiales), directement ou indirectement, un mandataire social de ABCDZ (ou l'une de ses filiales) ou un salarié de ABCDZ (ou l'une de ses filiales), d'une part, et (ii) ABCDZ (ou l'une de ses filiales), d'autre part ;
- sauf si ladite décision était expressément prévue dans le Budget :

a. la création, la liquidation, l'acquisition ou la cession, dissolution ou fermeture, directement ou indirectement, d'une filiale, joint-venture, un fonds de commerce ou un établissement secondaire ;

b. l'engagement de toute dépense d'investissement, d'achat ou de cession (y compris par apport) d'immobilisation ou d'actifs (y compris sous forme d'options) ou tous règlements dont le montant individuel est supérieur à 500 euros ou dont il résulterait un montant cumulé pour l'exercice en cours supérieur à 500 euros ;

c. la souscription, l'octroi ou la modification de tout emprunt, y compris sous la forme de valeurs mobilières, prêt, avance, crédit, ligne de découvert et/ou facilité de paiement de quelque nature que ce soit auprès d'un établissement financier;

d. toute caution, aval ou garantie consenti par ou à ABCDZ (ou l'une de ses filiales) pour le compte de ou en faveur de ABCDZ (ou l'une de ses filiales) et/ou des tiers (sauf pour les

YCo

garanties à première demande liés aux marchés publics relevant de l'activité courante de la société); et

e. tout gage, hypothèque, nantissement, cautionnement ou autres sûretés, sous quelque forme que ce soit;

- toute proposition de nomination ou de révocation des commissaires aux comptes de ABCDZ (ou de l'une de ses filiales), du Président et du Directeur Général ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de tout accord de coopération commerciale ou industrielle ou de rapprochement avec un tiers susceptible d'avoir un impact significatif pour ABCDZ (ou l'une de ses filiales);
- toute décision de renonciation par ABCDZ (ou l'une de des filiales) au bénéfice des clauses de non-concurrence souscrites par tout salarié ou mandataire social de ABCDZ (ou l'une de ses filiales) ;
- L'acquisition, la renonciation, la cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle ;
- Tout changement substantiel dans l'activité de la Société, dans son développement ou dans ses prévisions telles qu'elles ressortent du projet d'entreprise et du budget prévisionnel;
- L'introduction de toute action en justice y compris aux fins de désignation de tout mandataire ad hoc et toute dissolution, déclenchement d'une procédure de sauvegarde, mise sous redressement ou liquidation judiciaire de la Société ou d'une de ses participations ainsi que tout accord ou convention avec leurs créanciers ;
- Tout changement d'expert-comptable, de directeur financier, ainsi que toute nomination de banque d'investissement ou d'intermédiaire financier agissant en tant que conseil ainsi que toute modification des principes d'évaluation et de présentation des comptes sociaux ;
- Tout prêt ou avance accordée à un salarié à des conditions qui ne sont pas normales, un tel prêt ou une telle avance ne pouvant dépasser la somme de 500 euros ;
- Toute transaction pour régler un litige intervenu entre un tiers et la Société ou une de ses participations pour un montant unitaire supérieur à 500 euros ;
- Le rachat de ses actions par la Société ;
- Toute proposition relative à la première introduction des actions sur un marché côté et le choix d'une banque d'investissement en charge d'organiser la première introduction en bourse ;
- toute promesse d'accomplir un quelconque des actes mentionnés ci-dessus ou de conférer une option ou tout autre contrat dont l'exercice obligerait ou serait susceptible d'obliger ABCDZ (ou l'une de ses filiales) à accomplir un des actes mentionnés ci-dessus

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer Madame Emilie PUAUD en qualité de Directeur Général de la société à compter du 1er septembre 2021 et pour une durée illimitée

Mme Emilie PUAUD exercera ses pouvoirs conformément aux dispositions légales et statutaires

Et conformément à l'article 13 des statuts il ne pourra prendre ou soumettre aux associés les décisions suivantes concernant la société ABCDZ ou toute filiale sans l'aval écrit et préalable de la société EPYCEA Présidente :

YCo

- tout changement significatif d'activité ;
- tout projet de fusion et toute opération de restructuration juridique ;
- la validation et/ou la modification du budget annuel de chaque exercice (le « Budget»);
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la modification des méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes sociaux ou des comptes consolidés, le cas échéant ;
- toute modification des statuts ;
- tout projet d'émission de valeurs mobilières ;
- tout projet de distribution de dividendes ou acomptes sur dividendes,;
- tout projet de distribution de réserves ou autres primes ;
- toute fixation et/ou modification de la rémunération (fixe et bonus) des mandataires sociaux et toute fixation et/ou modification d'un mécanisme d'intéressement au profit des salariés et/ou mandataires sociaux ;
- l'embauche, le licenciement ou les modifications des conditions du contrat de travail;
- la conclusion de toute convention entre (i) un associé de ABCDZ (ou l'une de ses filiales), directement ou indirectement, un mandataire social de ABCDZ (ou l'une de ses filiales) ou un salarié de ABCDZ (ou l'une de ses filiales), d'une part, et (ii) ABCDZ (ou l'une de ses filiales), d'autre part ;
- sauf si ladite décision était expressément prévue dans le Budget :

a. la création, la liquidation, l'acquisition ou la cession, dissolution ou fermeture, directement ou indirectement, d'une filiale, joint-venture, un fonds de commerce ou un établissement secondaire ;

b. l'engagement de toute dépense d'investissement, d'achat ou de cession (y compris par apport) d'immobilisation ou d'actifs (y compris sous forme d'options) ou tous règlements dont le montant individuel est supérieur à 500 euros ou dont il résulterait un montant cumulé pour l'exercice en cours supérieur à 500 euros ;

c. la souscription, l'octroi ou la modification de tout emprunt, y compris sous la forme de valeurs mobilières, prêt, avance, crédit, ligne de découvert et/ou facilité de paiement de quelque nature que ce soit auprès d'un établissement financier;

d. toute caution, aval ou garantie consenti par ou à ABCDZ (ou l'une de ses filiales) pour le compte de ou en faveur de ABCDZ (ou l'une de ses filiales) et/ou des tiers (sauf pour les garanties à première demande liés aux marchés publics relevant de l'activité courante de la société); et

e. tout gage, hypothèque, nantissement, cautionnement ou autres sûretés, sous quelque forme que ce soit;

- toute proposition de nomination ou de révocation des commissaires aux comptes de ABCDZ (ou de l'une de ses filiales), du Président et du Directeur Général ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de tout accord de coopération commerciale ou industrielle ou de rapprochement avec un tiers susceptible d'avoir un impact significatif pour ABCDZ (ou l'une de ses filiales);
- toute décision de renonciation par ABCDZ (ou l'une de des filiales) au bénéfice des clauses de non-concurrence souscrites par tout salarié ou mandataire social de ABCDZ (ou l'une de ses filiales) ;
- L'acquisition, la renonciation, la cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle ;
- Tout changement substantiel dans l'activité de la Société, dans son développement ou dans ses prévisions telles qu'elles ressortent du projet d'entreprise et du budget prévisionnel;

YCO

- L'introduction de toute action en justice y compris aux fins de désignation de tout mandataire ad hoc et toute dissolution, déclenchement d'une procédure de sauvegarde, mise sous redressement ou liquidation judiciaire de la Société ou d'une de ses participations ainsi que tout accord ou convention avec leurs créanciers ;
- Tout changement d'expert-comptable, de directeur financier, ainsi que toute nomination de banque d'investissement ou d'intermédiaire financier agissant en tant que conseil ainsi que toute modification des principes d'évaluation et de présentation des comptes sociaux ;
- Tout prêt ou avance accordée à un salarié à des conditions qui ne sont pas normales, un tel prêt ou une telle avance ne pouvant dépasser la somme de 500 euros ;
- Toute transaction pour régler un litige intervenu entre un tiers et la Société ou une de ses participations pour un montant unitaire supérieur à 500 euros ;
- Le rachat de ses actions par la Société ;
- Toute proposition relative à la première introduction des actions sur un marché côté et le choix d'une banque d'investissement en charge d'organiser la première introduction en bourse ;
- toute promesse d'accomplir un quelconque des actes mentionnés ci-dessus ou de conférer une option ou tout autre contrat dont l'exercice obligerait ou serait susceptible d'obliger ABCDZ (ou l'une de ses filiales) à accomplir un des actes mentionnés ci-dessus .

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide après des modifications de forme de refondre les statuts et approuve les statuts ci-annexés article par article et dans son ensemble.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte signé par l'associé unique et consigné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Pour la Société « EPYCEA »,

Le Président

Bon pour acceptation des fonctions de directeur general.
Emilie PUALD

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général
YVAN COSSARD